

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – YVELINES

DÉCISION

N° 2023/172

CONVENTION DE PARRAINAGE
DU CONCOURS JUNIOR ENTREPRISES 2022
PAR LA SOCIETE CAP MERMOZ

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 approuvant le règlement du Concours Junior Entreprises 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte organise un concours Junior Entreprises destiné à récompenser après candidature et sélection par un jury les entreprises de moins de trois ans d'existence, domiciliées à Maisons-Laffitte, et ayant une action en faveur du développement durable ;

CONSIDERANT que le Concours Junior Entreprises fait l'objet d'une publicité et d'événements qui lui donnent de la visibilité ;

CONSIDERANT que la société SiPearl a manifesté la volonté de parrainer le concours Junior Entreprises à hauteur de 750 € HT en contrepartie de la mention de son logo sur les documents de communication de l'événement ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention de parrainage entre la Ville de Maisons-Laffitte et la société SiPearl pour un montant de 750 € HT avec pour contrepartie de la mention de son logo sur les documents de communication de l'événement.

2 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 23 novembre 2023

Le Maire,

Jacques MYARD